

# OBSERVATOIRE DE L'EAU 2021

## ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES VERS LE ZÉRO PESTICIDE

La Seine-et-Marne dispose d'abondantes ressources en eau sur son territoire, principalement souterraines, considérées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département et de la région Île-de-France. Les pesticides ont un impact reconnu sur la santé humaine et l'environnement. Il convient donc de limiter leur présence dans l'eau. L'importance de la préservation de l'eau se traduit par une forte mobilisation des acteurs publics depuis de nombreuses années en Seine-et-Marne.

Depuis 2003, l'Association AQUI'Brie (Association de l'aquifère des calcaires de Champigny) assure, entre autres, la mise en œuvre d'actions de réduction d'utilisation des pesticides auprès des 198 communes seine-et-marnaises de son territoire.

En 2006, face à une pollution généralisée des rivières et des eaux souterraines de Seine-et-Marne par les pesticides, un des objectifs fixés par le premier Plan départemental de l'eau (PDE) pour reconquérir la qualité de la ressource a été de poursuivre et d'intensifier les actions de prévention. En 2007, l'action initiée par AQUI'Brie auprès des communes sur le territoire du Champigny a été étendue au reste du département et est menée par le Service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPoMA) du Département, qui intervient sur les 309 autres communes seine-et-marnaises.

En 2017, l'objectif de restauration de la qualité de la ressource en eau a été réaffirmé lors de la signature du troisième Plan départemental de l'eau pour cinq ans (2017-2021). Le 21 janvier 2020, ce plan a été prorogé jusqu'en 2024.

### A. Contexte.

#### Impact des pesticides sur la qualité des eaux.

Dans les collectivités, les principaux produits phytosanitaires employés sur les espaces publics sont des herbicides.

L'usage intensif des produits phytosanitaires a un impact important sur la qualité des rivières et des ressources en eau. En effet, lors de l'application d'un herbicide, une part du produit est absorbée par la plante traitée, mais une partie importante est également dispersée dans l'environnement. De plus, les pesticides sont souvent utilisés par les collectivités sur, ou à proximité, de zones propices au ruissellement : les herbicides appliqués s'y dégradent peu et sont entraînés par les eaux de pluie. Ces eaux de pluie se chargent ainsi en pesticides, puis s'écoulent dans un réseau de collecte (réseau de collecte des eaux pluviales, réseau de drainage pour les terrains de sport) qui les conduit directement vers un cours d'eau.

En Seine-et-Marne, un suivi spécifique de la contamination des cours d'eau par les pesticides est réalisé dans le cadre du Réseau de surveillance d'intérêt départemental (RID) géré par le Département.

Depuis plusieurs années, les données du RID mettent en évidence une contamination généralisée des cours d'eau par le glyphosate et son métabolite l'AMPA. Le glyphosate est une substance active entrant dans la composition de nombreux herbicides utilisés en zone agricole comme en zone non agricole.

#### La réglementation.

##### Échéances de la « loi Labbé »

En application de la loi n°2014-110 du 6 février 2014, dite loi Labbé, modifiée par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015 :

- L'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public et relevant de leur domaine public est interdite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de même que sur les voiries, sauf pour des raisons de sécurité (bretelles, échangeurs...).
- Pour les particuliers, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*NB : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux produits de biocontrôle, produits utilisables en agriculture biologique et produits classés à faibles risques.*

##### Arrêté ministériel du 15 janvier 2021

- Cet arrêté ministériel de 2021 étend la loi Labbé à de nombreux autres espaces, dont les cimetières, avec une échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les équipements sportifs sont également concernés, sauf les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, ainsi que les golfs et practices de golfs, pour lesquels l'échéance est repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



Terrain de sport Stade Philippe MAHUT,  
Fontainebleau

## B. L'engagement des collectivités.

### La démarche.

Afin de réduire cette pollution, le Service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPoMA) du Département et l'Association AQU'rie accompagnent les communes de Seine-et-Marne vers le zéro phytosanitaire.

Cette démarche s'inscrit dans la durée et comporte plusieurs étapes, de l'information initiale auprès des élus au suivi annuel de chaque commune. Elle permet une amélioration durable des pratiques d'entretien et d'aménagement mais aussi la valorisation de l'avancée des communes.

### Une mobilisation globale.

**98 % des communes seine-et-marnaises sont engagées dans la démarche.**

Ainsi, au 31 décembre 2021 sur l'ensemble des communes du département :

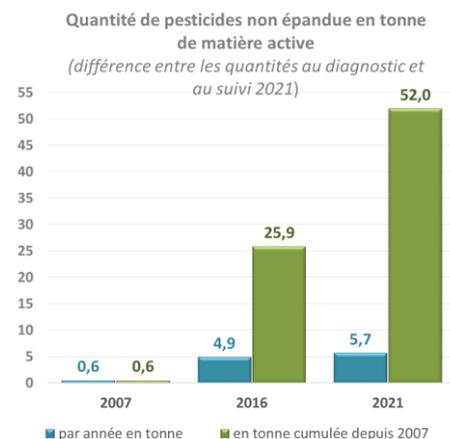
- 496 étaient suivies soit 98 % de l'ensemble des communes;
- 351 communes (soit 69 % des communes suivies) sont désormais au zéro phyto, c'est-à-dire qu'elles n'utilisent plus aucun pesticide sur leurs espaces. Elles étaient 298 en 2019 (58 %), et 230 en 2017 (45 %).

## C. Des pratiques moins polluantes.

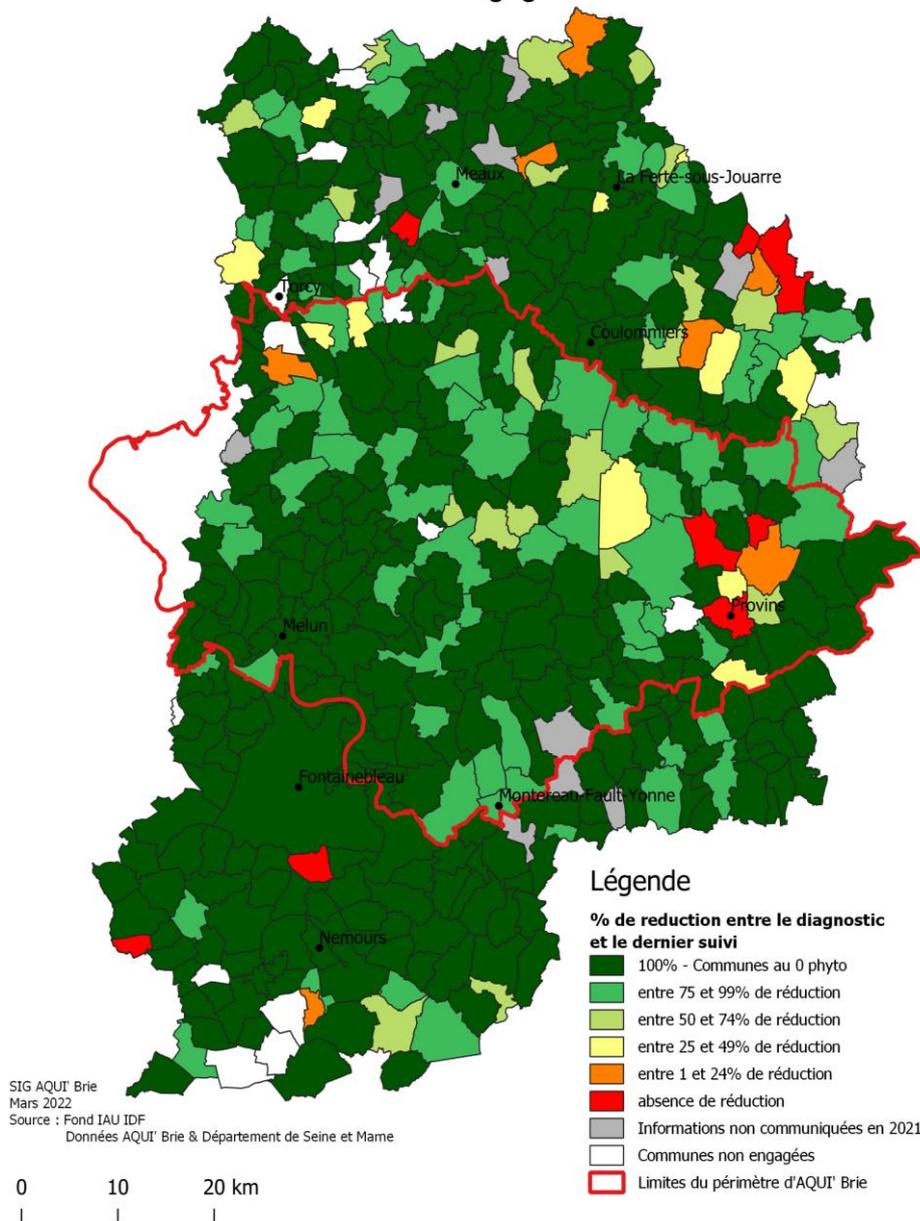
### Évolution des pratiques de désherbage chimique.

**En 2021, les communes suivies ont réduit de 94 %, en moyenne, les quantités de produits phytosanitaires utilisées (93 % en 2020).**

Une très grande majorité des communes ont réduit la consommation de produits phytosanitaires de 75 % ou plus (433 communes), seules 8 communes n'ont pas diminué leur consommation de produits (soit 1,6 % des communes suivies).



## Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires (quantité de matières actives) des communes engagées en 2021



En 2021, l'économie d'utilisation des produits phytosanitaires du fait de la démarche représente **5 706 kg** de matières actives non épanchées.

Parmi les communes suivies et utilisant encore des produits phytosanitaires :

- 76 % éliminent leurs emballages vides de produits phytosanitaires de façon appropriée (53 % au moment du diagnostic) ;
- 58 % stockent leurs produits dans un local spécifique aménagé (33 % au moment du diagnostic).

### Évolution des produits utilisés.

**L'une des matières actives les plus employées reste le glyphosate (71 % des communes**

suivies utilisant encore des produits phytosanitaires ont recours au glyphosate).

Ce chiffre est cependant en diminution : au moment du diagnostic, 76 % des communes traitant leurs espaces utilisaient du glyphosate.

**Certaines communes se tournent vers les désherbants de « bio-contrôle », dont le plus fréquemment utilisé est à base d'acide pélargonique.** Ceci s'explique du fait que les interdictions de la loi Labbé ne s'appliquent pas à ces produits. Or, ces produits nécessitent des passages fréquents, et ont une dose d'emploi élevée, ce qui entraîne l'utilisation de quantités parfois très importantes. Il convient aussi de rappeler que ces produits restent des produits phytosanitaires ; ils doivent donc être utilisés dans le respect de la

réglementation (certiphyto, mesures de protection de l'applicateur et de la population...).

Enfin, quelques communes signalent l'utilisation de vinaigre, sel... Ceci est un détournement d'usage qui reste interdit.

### Évolution des surfaces traitées.

L'entretien des différents espaces gérés par les collectivités ne présente pas les mêmes contraintes. Certaines zones sont difficiles d'entretien, elles comprennent de multiples revêtements (bitume, pavés, herbes, zones gravillonnées) de différentes hauteurs et largeurs. C'est le cas de la voirie et des cimetières.

A contrario, d'autres zones sont plus faciles d'entretien du fait de surfaces uniformes ou de techniques d'entretien maîtrisées depuis des années. C'est le cas des rus et fossés fauchés mécaniquement et des massifs fleuris paillés.

**L'acquisition et l'usage d'outils alternatifs au désherbage chimique subventionnés notamment par le Conseil départemental a permis de mettre en place l'arrêt progressif des traitements sur voirie.** Ainsi, en 2021, une très grande majorité de communes ont, en proportion, arrêté les traitements sur voirie (94,9 % en 2021 et 94,7 % en 2020).

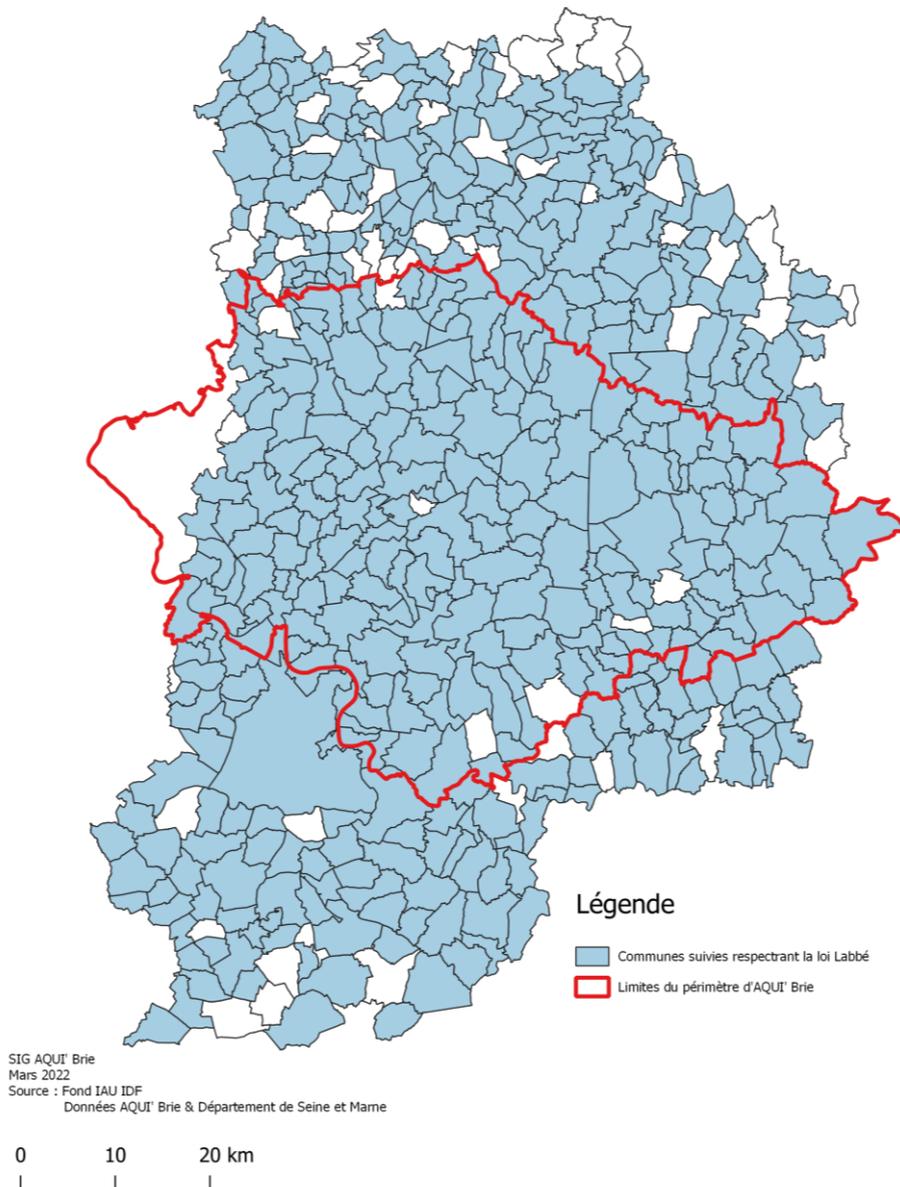
**Les cimetières, lieux symboliques à caractère émotionnel, demandent une gestion spécifique.**

La présence visible d'herbes spontanées est encore fréquemment perçue comme un manque de respect envers les défunts. Ce caractère sacré, associé aux difficultés d'entretien, a amené les services du Département et AQUI'Brie à conseiller les communes pour le réaménagement des cimetières.



*Allées de cimetière végétalisées à Pontault-Combault, projet financé par le Département*

## Communes suivies en Seine et Marne respectant la loi Labbé



Ces conseils, ajoutés à des subventions du Département et de la Région, pour l'acquisition de matériel et pour le réaménagement des cimetières, ont permis une réduction du nombre de cimetières désherbés chimiquement de 67,5 % (63 % des communes en 2019, 52 % en 2018).

En 2021, 5 projets de réaménagement de cimetières ont été financés par le Département (6 en 2020).

## D. Les techniques alternatives.

Pour arrêter ou limiter l'utilisation des désherbants chimiques, les communes ont recours au désherbage manuel (90 % des communes suivies), mais aussi à différents

matériels alternatifs : le matériel le plus courant étant la débroussailluse (87 % des communes), puis le désherbeur thermique (44 % des communes) et les balayeuses mécaniques ou les brosseuses-désherbeuses (43 %), dont l'utilisation est en augmentation.

Les communes engagées dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental pour les aider à s'équiper de matériel de désherbage non chimique, ou pour des travaux d'aménagement facilitant l'entretien des espaces à contraintes (cimetières).

Depuis 2009, 347 demandes de subvention de ce type ont été faites. En 2021, 28 demandes de subventions pour le « zéro phyto » ont été déposées, dont 5 pour des aménagements de cimetières.

## E. Vers une gestion plus durable des espaces

La réduction d'utilisation des produits phytosanitaires peut s'inscrire dans une démarche plus globale, visant à optimiser l'entretien des espaces communaux par une gestion plus respectueuse de l'environnement.

En collaboration avec le Département et AQUI'Brie, Seine-et-Marne Environnement et le Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais Français ont accompagné 16 communes et une Communauté d'agglomération en 2021 pour les aider à faire évoluer leurs pratiques vers une gestion plus écologique. Le chiffre est inférieur à celui de 2020 en raison d'une méthode de calcul différente pour les communes accompagnées par le PNR.

## F. La communication.

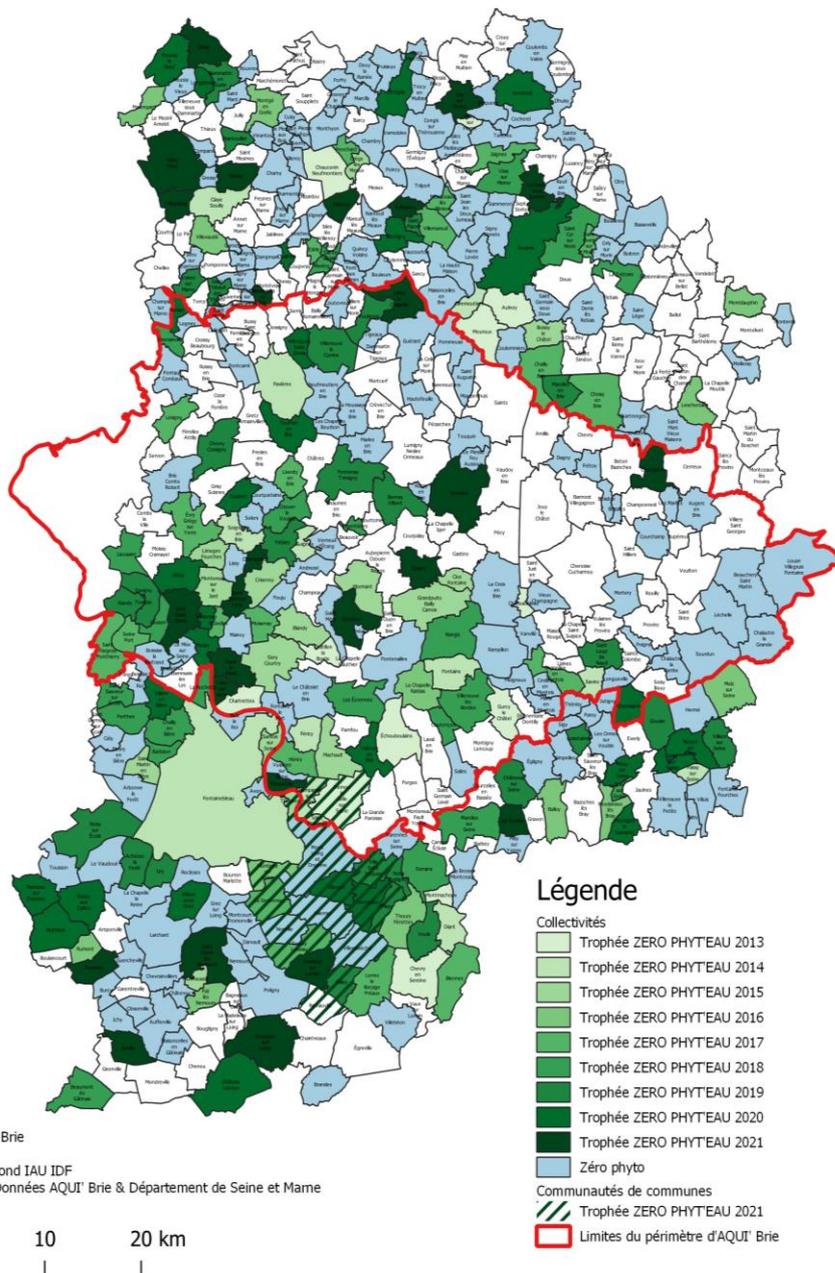
Expliquer et valoriser l'engagement des collectivités est une étape essentielle de la démarche. La pandémie de la COVID-19 continue d'impacter les réservations d'expositions, mais les emprunts sont plus fréquents qu'en 2020. Les expositions sur cette thématique mises à disposition des collectivités par le Département, AQUI'Brie et Seine-et-Marne Environnement ont été empruntées par 4 collectivités (contre 2 en 2020, et 10 en 2019) et 6 autres organismes (établissements scolaires, associations...) en 2021. Les durées d'exposition augmentent : 151 jours d'emprunt par les collectivités (82 jours en 2020, 66 jours en 2019) et 202 jours d'emprunt par les autres organismes (25 en 2020, 193 en 2019).

Le Département a conçu un livret pédagogique pour la sensibilisation du jeune public sur l'eau, paru fin 2021. Il aborde de nombreuses thématiques sur l'eau, y compris le zéro phyto.

### Le trophée ZÉRO PHYT'Eau.

Le trophée ZÉRO PHYT'Eau récompense les communes ayant totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires depuis au moins deux ans pour l'entretien de l'ensemble de leurs espaces publics. Il est également demandé aux communes lauréates de s'engager à maintenir dans le temps ces modes d'entretien sans pesticides. **27 collectivités (26 communes et une Communauté de communes) ont reçu le trophée en 2021, ce qui porte à 177 le nombre de collectivités récompensées.**

## COMMUNES AU ZÉRO PHYTO AU 31 DECEMBRE 2021 dont celles lauréates du Trophée ZÉRO PHYT'Eau



### CHIFFRES CLÉS

**351 communes**  
au zéro phyto.

**5 706 kg**  
de matières actives non épanchées  
par les communes.

**98 %** des communes seine-et-marnaises accompagnées dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

**177 communes**  
récompensées par le trophée ZÉRO  
PHYT'Eau.